

**Conseil de site  
Séance du 13 octobre 2020**

Délibération n°2  
**Portant approbation de la désignation d'un vice-président délégué  
à la politique de site**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment ses articles 7 et 8 ;*

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que le vice-président délégué à la politique de site de CY Cergy Paris Université assiste le président dans la mise en œuvre du développement de la stratégie politique institutionnelle, dans la préparation et le suivi des conseils de site pléniers et restreints, dans le pilotage de la politique de site à l'échelle de CY Alliance et dans l'accompagnement des projets stratégiques de site (Campus, partenariats, EUR, etc.)

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation d'un vice-président délégué à la politique de site,

Considérant la proposition du président, de présenter la candidature de Madame Magali JAOUEN, professeur des universités,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Membres absents et non représentés : 9

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve la désignation de Madame Magali JAOUEN en tant que vice-présidente déléguée à la politique de site.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET



Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.